**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

# Commune de MONTLAUR

*Nombre de membres*
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 12*

**Séance du 16 octobre 2015**
**L'an deux mille quinze**
**Et le seize octobre à 21 heures**

Date de la convocation : 09/10/2015
Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.
Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François
Absent(s)(es) excusé(s)(es) : RAMONDENC Viviane
Absents : FAVRE Sandrine et ROUX Naudy

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

*Objet de la délibération n°36-2015*
**Projet d'éclairage public de Verrières- Tranche 3**
**Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEDA propose ses compétences pour les travaux d'éclairage public suivants : « dissimulation Verrières – Tranche 3 »
Le montant estimatif TTC de l'opération s'élève à 13 354,33 euros. La participation du SIEDA pouvant être de 3 339,00 euros (30 %), le coût des travaux incombant à la collectivité seront de 10 015,75 euros.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner au SIEDA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées. Cette convention prévoit le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage liée aux travaux cités ci-dessus, le SIEDA assurant l'assistance de la collectivité dans l'évaluation du besoin, l'élaboration du projet (excepté le choix du matériel) la gestion financière et comptable de l'opération, la passation du marché adéquat.

Suite à la réception des travaux, la collectivité intégrera les ouvrages dans son patrimoine communal et pourra solliciter le FCTVA.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**
- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire
- **autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits*
*Suivent au registre les signatures des membres présents,*
*Pour copie conforme.*

Le Maire
Patrick RIVEMALE